

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019**

<b>Nombre de Conseillers : 19</b>					
<b>Numéro délibération :</b>	1-3	4-5	6	7-17	18-29
<b>Nombre de présents :</b>	16	15	14	15	14
<b>Nombre de pouvoirs :</b>	0	0	1	1	1

L'an deux mille dix-neuf et le huit avril, le Conseil Municipal de la commune de LE THORONET, dûment convoqué le quatre avril deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur UVERNET Gabriel et en son absence M. BUISINE Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint (pour le vote des comptes administratifs).

**PRESENTS :** UVERNET Gabriel, Maire, BUISINE Serge, DIETRICH-WEISS Élisabeth, MARTIN Alain, PELLERIN Annick, BERGEZ Danielle, Adjoints ; TAXI Odile, Conseillère Municipale déléguée ; BERTHIAUX Françoise, BERTHIAUX Lucien, BESSONE Éric, BOISBOURDIN Philippe, GARCIA Éric, LACREUSE Brigitte, LAMBERT Éliane, SILVA Alain.

**Absents et excusés :**

UVERNET Gabriel, Maire (*pour les points 4, 5 et 6*).  
ZAMORA Jean-Luc (*pouvoir à DIETRICH-WEISS Élisabeth, à compter du point 6*),  
LAMBERT Éliane, (*à compter du point 18*),  
LESUEUR Frédéric,  
PALDACCI-UVERNET Antony,  
RONET-YAGUE Delphine.

**Désignation du secrétaire de séance :** M. BERTHIAUX Lucien.

**Adoption du compte rendu :** Adopté sans observations.

**Lecture des décisions :**

- Marché Public 016/S01 : Modification n°1 – Assistance juridique et représentation de la Commune auprès des juridictions.

### **1. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Serge BUISINE, Adjoint aux finances, indique que les comptes de gestion sont strictement identiques aux comptes administratifs du Trésor Public.

De ce fait, M. BUISINE propose de commenter et répondre aux demandes des élus à la lecture des comptes administratifs, plus accessibles que les documents du Trésor Public. L'ensemble du Conseil municipal valide sa proposition.

M. BUISINE tient à remercier les agents municipaux qui l'ont assisté dans cette élaboration budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget principal de la Commune dressé pour l'exercice 2018, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**2. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'eau potable dressé pour l'exercice 2018, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**3. ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De déclarer que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2018, par Mme la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**4. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Monsieur BUISINE Serge, Premier Adjoint, comme Président de séance pour la présente délibération.

Monsieur BUISINE expose que le compte administratif retrace les dépenses et recettes effectivement réalisées durant l'année budgétaire, correspondant ainsi aux titres de recettes et aux mandats réellement émis en 2018.

A ces opérations, il convient d'ajouter les dépenses et les recettes de la gestion 2018 non réalisées à la clôture de l'exercice et qui seront reportées sur l'exercice budgétaire suivant.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	2 464 315,50 €
Excédent de fonctionnement 2017	196 160,96 €
Recettes de l'exercice	2 863 286,61 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>595 132,07 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent de fonctionnement de **595 132,07 €**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	571 782,38 €
Déficit d'investissement 2017	15 947,73 €
Recettes de l'exercice	776 247,86 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>188 517,75 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent d'investissement de 188 517,75€

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser dépenses	69 710,77 €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>- 69 710,77 €</b>

En tenant compte des restes à réaliser 2018, la section d'investissement ressort en excédent de 118 806,98 €.

M. BUISINE répond aux sollicitations des membres de l'assemblée délibérante s'agissant de la compréhension de certains articles.

M. GARCIA : « Par cohérence avec notre vote du Budget Primitif 2018, les membres de la minorité votent contre le Compte Administratif 2018 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2018 du budget principal.

**Adopté à la majorité des voix exprimées**

*(Contre : Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA)*

**5. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Monsieur LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Monsieur BUISINE Serge, Premier Adjoint, comme Président de séance pour la présente délibération.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	471 777, 04 €
Excédent d'exploitation 2017	93 420,14 €
Recettes de l'exercice	612 097, 02€
<b>Solde d'exécution</b>	<b>233 740,12 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent d'exploitation de **233 740,12 €**.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	96 805,78 €
Excédent d'investissement 2017	57 713,00 €
Recettes de l'exercice	137 811, 08 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>98 718,30 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent d'investissement de **98 718,30 €**

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	23 067,87 €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>- 23 067,87 €</b>

En tenant compte des restes à réaliser 2018, la section d'investissement ressort en excédent pour 75 650,43 €.

M. BUISINE annonce que la municipalité a l'intention de mener une étude sur la diminution de la tarification de l'eau potable.

M. GARCIA : « Par cohérence avec notre vote du Budget Primitif 2018, les membres de la minorité votent également contre le Compte Administratif 2018 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau potable.

**Adopté à la majorité des voix exprimées**

*(Contre : Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA)*

*M. ZAMORA quitte la séance à 18h15 et donne son pouvoir à Mme WEISS.*

**6. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur LE MAIRE ayant quitté la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal a élu à l'unanimité Monsieur BUISINE Serge, Premier Adjoint, comme Président de séance pour la présente délibération.

Les résultats des différentes sections sont présentés dans le document annexé au présent rapport.

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	110 347,86 €
Excédent d'exploitation 2017	40 461,31 €
Recettes de l'exercice	89 734,53 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>19 847,98 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage donc un excédent d'exploitation de **19 847,98 €**.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses de l'exercice	32 291,25 €
Excédent d'investissement 2017	106 237,71 €
Recettes de l'exercice	37 379,89 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>111 326,35 €</b>

L'exécution du budget 2018 dégage un excédent d'investissement de **111 326,35 €**.

<b>RESTES A REALISER</b>	
Restes à réaliser Dépenses	3 778,80 €
<b>Solde restes à réaliser</b>	<b>- 3 778,80 €</b>

L'exécution du budget 2018, dégage un excédent d'investissement en tenant compte des restes à réaliser 2018 de 107 547,55 €.

M. BUISINE répond aux sollicitations des membres de l'assemblée délibérante s'agissant de la compréhension de certains articles.

M. GARCIA : « Par cohérence avec notre vote du Budget Primitif 2018, les membres de la minorité votent de la même manière contre le Compte Administratif 2018 ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe de l'assainissement.

**Adopté à la majorité des voix exprimées**

*(Contre : Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA)*

*Monsieur le Maire réintègre la salle du conseil municipal.*

M. LE MAIRE tient à remercier M. BUISINE car il porte une attention particulière aux budgets et aux finances des Thoronéens.

**7. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

M. LE MAIRE : « Depuis 30 ans que je suis Maire, je n'ai pas eu de tels résultats, merci M. BUISINE ».

M. BOISBOURDIN : « Quels seront les investissements en 2019 ? On ne peut pas voter l'affectation des résultats sans le savoir ».

M. BUISINE lui rappelle que des notes synthétiques de présentation des Comptes Administratifs 2018 et des Budgets Primitifs 2019 ont été fournies avec la convocation du Conseil Municipal et les investissements sont en annexes de ces notes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat de fonctionnement 2018 au budget primitif 2019, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2018 Excédent	595 132,07 €
Affectation du résultat 2018 à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte R1068)	416 592,45 €
Report en fonctionnement R 002	178 539,62 €

**Adopté à l'unanimité**

**8. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat d'exploitation 2018 au budget primitif 2019, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2018 Excédent	233 740,12 €
Report en exploitation R 002	233 740,12 €

**Adopté à l'unanimité**

**9. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'affecter le résultat d'exploitation 2018 au budget primitif 2019, comme suivant :

Résultat de l'exercice 2018 Excédent	19 847,98 €
Affectation du résultat 2018 à l'excédent d'exploitation reporté (compte R002)	19 847,98 €

**Adopté à l'unanimité**

**10. VOTE DE LA FISCALITE LOCALE 2019**

M. BOISBOURDIN demande si les taux sont identiques à l'année précédente.

M. BUISINE lui répond par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De fixer donc les taux d'imposition des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2019 à :

<b>LIBELLES</b>	<b>TAUX APPLIQUES PAR DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>18,01 %</b>
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>	<b>13,83 %</b>
<b>Taxe sur le foncier non bâti</b>	<b>85,38 %</b>

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser le Maire à signer l'état 1259 correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

**11. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

Après examen du projet de budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

**➤ FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Propositions nouvelles 2019 :	3 020 115,61 €
<b>Total :</b>	<b>3 020 115,61 €</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	178 539,62 €
Propositions nouvelles 2019 :	2 841 575,99 €
<b>Total :</b>	<b>3 020 115,61 €</b>

**➤ INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	69 710,77 €
Propositions nouvelles 2019 :	1 161 111,99 €
<b>Total :</b>	<b>1 230 822,76 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	188 517,75 €
Restes à réaliser :	0 €
Propositions nouvelles 2019 :	1 042 305,01 €
<b>Total :</b>	<b>1 230 822,76 €</b>

<b>TOTAL BUDGET :</b>	<b>4 250 938,37 €</b>
-----------------------	-----------------------

M. BUISINE répond aux sollicitations des membres de l'assemblée délibérante s'agissant de la compréhension de certains articles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2019 du budget principal.

**Adopté à l'unanimité**



## **12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE**

Après examen du projet de budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

### ➤ **FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Propositions nouvelles 2019 :	834 699,93 €
<b>Total :</b>	<b>834 699,93 €</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	233 740,12 €
Propositions nouvelles 2019 :	600 959,81 €
<b>Total :</b>	<b>834 699,93 €</b>

### ➤ **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	23 067,87 €
Propositions nouvelles 2019 :	218 833,39 €
<b>Total :</b>	<b>241 901,26 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	98 718,30 €
Propositions nouvelles 2019 :	143 182,96 €
<b>Total :</b>	<b>241 901,26 €</b>

<b><u>TOTAL BUDGET :</u></b>	<b>1 076 601,19 €</b>
------------------------------	-----------------------

M. BUISINE répond aux sollicitations des membres de l'assemblée délibérante s'agissant de la compréhension de certains articles.

M. SILVA demande notamment à quoi correspondent les 144 418 € de l'article « divers ».  
M. BUISINE répond que l'article des dépenses imprévues ne pouvant être supérieur à 7,5 % des dépenses de la section, le surplus a été inscrit en « divers ».

M. SILVA lui répond que pour lui, il ne s'agit que d'une technique pour équilibrer le budget.

M. BUISINE justifie également cette répartition par son annonce d'étude s'agissant de la réduction des tarifications de l'eau potable.

M. GARCIA indique qu'il vaut mieux diminuer les recettes plutôt que mettre 144 000 € de dépenses en « divers », sans but précis. Le budget n'est pas sincère.

M. BUISINE : « Je tiens à rappeler que j'avais un budget de l'eau potable sous perfusion et qu'il était plus que nécessaire d'augmenter les tarifs ; dans les deux années nous n'avons pas réalisé d'investissement, ni mobilisé le personnel, ni fait des achats.

C'est la raison pour laquelle dans la note synthétique, il est prévu des investissements en 2019 car il faut impérativement faire le nécessaire pour arrêter que le rendement baisse. Je vais, excusez-moi de l'expression, « marquer les services techniques à la culotte », pour qu'ils réalisent les travaux programmés ».

M. LE MAIRE rappelle que l'an dernier, il avait été prévu des travaux et que rien n'a été fait.

M. BUISINE ajoute qu'il y a pour près de 60 000 € de renforcement des réseaux à faire.

M. MARTIN cite le renouvellement des réseaux des Mauniers à Lorgues.

M. SILVA : « Avant de faire les études pour diminuer la tarification de l'eau potable, il faudrait d'abord voir les travaux à faire et les basculer en investissement pour revenir à un taux d'efficacité, car cela nous coûte de l'argent ».

M. LE MAIRE tient à rappeler que jusqu'à présent, la Commune a beaucoup investi.

M. MARTIN fait un rappel des dits investissements et s'engage à réaliser le marché public des Rimades.

M. SILVA lui répond qu'il faut désormais se tourner vers l'avenir car des travaux sont reportés d'année en année.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau potable.

**Adopté à la majorité des membres présents**

*(Abstentions : Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA)*

### **13. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Après examen du projet de budget primitif 2019 qui s'établit comme suit :

#### **➤ FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	
Propositions nouvelles 2019 :	100 338,56 €
<b>Total :</b>	<b>100 338, 56 €</b>

<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	19 847,98 €
Propositions nouvelles 2019 :	80 490,58 €
<b>Total :</b>	<b>100 338,56 €</b>

➤ **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	0 €
Restes à réaliser :	3 778,80 €
Propositions nouvelles 2019 :	149 448,76 €
<b>Total :</b>	<b>153 227,56 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	
Résultat reporté (solde d'exécution) :	111 326,35 €
Restes à réaliser :	0 €
Propositions nouvelles 2019 :	41 901,21 €
<b>Total :</b>	<b>153 227,56 €</b>

<b><u>TOTAL BUDGET :</u></b>	<b>253 566,12 €</b>
------------------------------	---------------------

M. BUISINE répond aux sollicitations des membres de l'assemblée délibérante s'agissant de la compréhension de certains articles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe de l'Assainissement.

**Adopté à l'unanimité**

M. BUISINE tient à intervenir : « 2014 a marqué une vraie rupture de gestion du fait de la situation financière dégradée de notre commune au niveau du cycle d'exploitation, analyse largement partagée par les Trésoriers Principaux successifs de Lorgues.

Fallait-il rester dans la 4ème dimension sans réaction, dans l'épaisseur du trait sans décision majeure à partir de 2008 point de départ de la crise des subprimes qui a inauguré la grave crise mondiale financière et bancaire.

Ou fallait-il changer de stratégie financière après ce constat qui se traduisait par un emballement des charges réelles de fonctionnement supérieures aux recettes réelles de fonctionnement avec pour conséquences directes un épuisement de nos capacités de financement donc d'investissements, une faiblesse de notre fond de roulement et de notre trésorerie nécessitant des lignes crédit de trésorerie auprès des banques...

Dès 2015, et après la réduction drastique de la dotation Globale de Fonctionnement, la quasi-disparition des subventions de l'État et de collectivités territoriales, nous avons porté tous nos efforts et toute notre énergie dans le redressement de nos budgets de fonctionnement avec rigueur, réalisme et pragmatisme dont nous ressentons en 2019 les premiers effets salués par nos partenaires bancaires.

La reconstruction de nos marges d'autofinancement et l'amélioration des ratios d'analyse financière laissent présager une croissance équilibrée mais fragile, même si la prévision prospective reste un art difficile pour l'avenir.

Pour ce qui de l'avenir, il ne s'agit pas de prévoir mais de le rendre possible ».

M. GARCIA : « C'est une façon de gérer un budget ; soit on maximise l'utilisation des ressources afin de réaliser des investissements et créer des services, soit on ne fait pas de ligne de trésorerie, on gère un matelas et on ne fait que peu de dépenses ».

M. BUISINE : « Je parle de 2014, car il faut bien partir d'un mandat pour préparer l'avenir, En 2014, j'ai pris de plein fouet les difficultés du budget et l'effet de ciseaux avec des dépenses plus importantes que les recettes. On aurait pu l'éviter et ne pas faire dérapier les dépenses ».

M. GARCIA : « S'agissant de l'augmentation des dépenses, tout dépend ; si c'est pour offrir de meilleurs services, les dépenses sont justifiées. D'ailleurs, je tiens à te rappeler que tu étais déjà présent à la commission finances avant 2014 ».

M. BUISINE : « La commission ne fonctionnait pas et ne se réunissait qu'une fois par an et je n'ai rien appris avant 2014. Je suis d'accord d'offrir des services mais pas au point d'avoir des dépenses supérieures aux recettes. ».

#### **14. VOTE DES SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS.**

Le Conseil municipal examine et vote chaque subvention par association.

De ce fait, Mesdames et Messieurs les élus se retirent de la salle du Conseil, lors des votes de subventions pour les associations dont ils sont membres.

Mme PELLERIN rappelle que suite à la demande de M. ZAMORA, toutes les associations ont transmis les documents demandés dans le cadre des dossiers de demande de subventions.

Elle annonce que l'« Association des Professionnels du Thoronet » n'a pas demandé de subvention, tout comme l'« Association des retrouvailles ».

- Association du Foyer Rural :

Vote reporté pour absence de quorum.

- Association Amicale de la chasse du Thoronet :

Mme PELLERIN lit l'argumentaire de la société de chasse (148 sociétaires faisant travailler les commerces, réalisant l'élimination des animaux notamment des sangliers pour lutter contre les accidents de la route et sauvegarder les plantations des agriculteurs ; débroussaillage des forêts permettant la lutte contre les incendies. Il est question également des piégeages autorisés des animaux sauvages malades (type renards).

M. LE MAIRE indique que le montant de 1000 € est trop important et qu'il faut leur attribuer la même subvention que l'année dernière ; il demande en outre, ce que l'association piège et

rappelle que lorsqu'un sanglier est mort sur la route, ce sont les services techniques qui font le nécessaire.

Mme LACREUSE demande en quoi les chasseurs sont habilités à débroussailler et où le font-ils.

Considérant la réponse de M. LE MAIRE, soit un débroussaillage lié à l'activité de chasse, Mme LACREUSE indique qu'il s'agit alors d'une action à leur profit.

M. SILVA : « Depuis que j'assiste aux votes des subventions, je constate M. LE MAIRE, que vous avez une « dent » contre la société de chasse ; je souhaiterais voir l'attribution de 1000€ ».

M. LE MAIRE « Je n'ai pas une « dent » mais un « dentier » contre la société de chasse ; moi je vous dis ce que je vois, qui connaissez-vous comme chasseur pour juger de leur activité ? ».

M. SILVA : « Vous attribuez des subventions à partir du dossier, c'est tout ce qui compte ».

M. LE MAIRE : « La lettre est erronée, le dossier ne tient pas la route ».

Mme BERGEZ, Mme PELLERIN, M. BUISINE, M. BOISBOURDIN et M. MARTIN souhaitent attribuer 500 €.

Mme BERTHIAUX, M. BERTHIAUX, M. GARCIA et M. SILVA souhaitent attribuer la somme de 1 000 €.

M. LE MAIRE, Mme LAMBERT, Mme LACREUSE, Mme TAXI, Mme WEISS et son pouvoir souhaitent attribuer 300 €.

M. SILVA : « Pour moi c'est scandaleux, c'est de l'aumône ».

M. LE MAIRE : « Pour vous, pas pour moi ».

▪ Association du Canal de Ste Croix :

M. LE MAIRE rappelle que la subvention est justifiée mais que l'association doit veiller à ne plus mettre de la terre sur la route car c'est la Commune qui paie une entreprise ensuite pour remettre en état.

▪ Association R.I.M.M.T. :

Mme PELLERIN indique que l'association a dû faire face à une dépense supplémentaire de 1500 € suite à la demande des services du Patrimoine de mettre en place un service de sécurité à l'Abbaye lors des concerts.

M. SILVA répond qu'il est trop facile pour une association de demander une augmentation de subvention dès qu'elle rencontre une hausse de charges.

Mme BERGEZ, Mme BERTHIAUX, Mme LAMBERT, Mme WEISS et son pouvoir, M. BERTHIAUX, M. BOISBOURDIN et M. BUISINE, M. GARCIA et M. SILVA souhaitent attribuer 12 000 €.

M. LE MAIRE, Mme LACREUSE, Mme PELLERIN, Mme TAXI et M. MARTIN souhaitent attribuer la somme de 13 500 €.

M. BESSONE s'abstient.

▪ Association les Arts Murs :

M. BOISBOURDIN, Mme WEISS et son pouvoir s'abstiennent.

Mme BERTHIAUX, Mme LACREUSE, Mme TAXI et M. BERTHIAUX, M. BUISINE, M. GARCIA et M. SILVA souhaitent attribuer 800 €.

M. LE MAIRE, Mme BERGEZ, Mme PELLERIN, Mme LAMBERT, M. BESSONE et M. MARTIN souhaitent attribuer 600 €.

▪ Association des Chats errants :

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a de plus en plus de chats errants.

M. BOISBOURDIN lui répond que c'est déjà bien ce que l'association réalise.

M. SILVA et M. MARTIN rejoignent le positionnement de M. BOISBOURDIN.

M. MARTIN ajoute qu'au contraire, de moins en moins de chats errants sont présents dans le village.

Mme BERGEZ rappelle qu'il ne faut pas oublier que le Thoronet ce n'est pas que le village mais aussi les hameaux.

M. MARTIN propose d'attribuer entre 600 € et 700 €.

Mme BERGEZ, Mme BERTHIAUX, Mme PELLERIN, Mme LACREUSE, Mme LAMBERT, Mme TAXI, Mme WEISS et son pouvoir, M. BOISBOURDIN, M. BERTHIAUX, M. BUISINE, M. GARCIA, M. SILVA souhaitent l'attribution de 400 €.

M. LE MAIRE s'abstient.

M. BESSONE vote contre.

▪ Association du Comité des Fêtes :

Au regard du montant demandé (10 000 €), M. LE MAIRE indique que l'augmentation de la subvention est trop élevée, par rapport à l'année dernière.

M. SILVA lui répond que ce qui doit intéresser le Conseil Municipal, c'est le projet et non pas le pourcentage d'augmentation.

Mme WEISS tient à souligner que les nouveaux membres ont repris au pied levé l'ancienne association et se sont totalement investis ; ils ont instauré avec succès la fête de Pâques et l'année 2018 leur a été difficile au regard des subventions attribuées en 2018. S'ils étaient quatre membres au départ, ils sont aujourd'hui neuf, ce qui prouve l'efficacité et l'engouement pour cette association.

Mme BERGEZ, Mme BERTHIAUX, Mme PELLERIN, Mme LACREUSE, Mme LAMBERT, Mme TAXI, Mme WEISS et son pouvoir, M. BERTHIAUX, M. BUISINE, M. GARCIA, M. MARTIN, M. SILVA souhaitent l'attribution de 10 000 €.

M. LE MAIRE, M. BESSONE et M. BOISBOURDIN s'abstiennent.

- Association Croix-Rouge française.

Mme PELLERIN indique que l'association n'a pas constitué de dossier.

A la question posée par M. SILVA, Mme PELLERIN confirme qu'en 2018 il n'y avait déjà pas de demande et qu'aucun remerciement n'a été formulé au titre de l'attribution de subvention en 2018.

Mme BERGEZ : « Quand on voit ce que l'on a attribué à une association qui s'occupe des chats, pour moi, il n'est pas concevable que l'on ne soutienne pas une association qui vient en aide aux enfants et adultes ».

M. SILVA lui répond que ce qu'il regrette c'est l'absence de demande.

Mme LACREUSE, Mme WEISS et son pouvoir, M. BESSONE, M. BOISBOURDIN et M. MARTIN ne souhaitent pas attribuer de subvention.

Mme BERTHIAUX, Mme TAXI et M. BERTHIAUX, M. BUISINE, M. GARCIA et M. SILVA s'abstiennent.

M. LE MAIRE, Mme BERGEZ, Mme LAMBERT et Mme PELLERIN souhaitent attribuer une subvention.

- Association Ecole de Musique

Mme PELLERIN tient à valoriser le fait que pour une petite Commune, le Thoronet dispose d'une école de musique très efficace.

- Association Enduro

Mme PELLERIN tient à préciser qu'elle n'a rien personnellement contre l'association de l'Enduro, mais regrette fortement que cette dernière n'ait pas donné le dossier en temps et en heure (le 25/03/19 alors que la date butoir était le 15/02/19). Ces règles ont été respectées de tous, en dehors de l'association de l'Enduro.

A la question de M. GARCIA s'agissant des retombées économiques pour les commerçants Thoronéens, Mme PELLERIN répond que seules la boucherie et la boulangerie en bénéficient.

- Association Nuits blanches :

M. ZAMORA s'abstient à travers son pouvoir.

- Association Resto du Cœur :

M. GARCIA propose d'ajourner le vote dans l'attente d'une demande de subvention.

Mme PELLERIN répond : « Même si je donnerais de ma poche pour les aider, il faut être cohérent, ils n'ont pas demandé de dossier ».

M. LE MAIRE, Mme BERGEZ, Mme TAXI et M. GARCIA souhaitent donner une subvention

Les autres membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas attribuer de subvention.

▪ Association Parents d'élèves

Mme PELLERIN précise qu'il s'agit d'une première demande et lit le programme ainsi que le bilan financier de l'association.

M. LE MAIRE fait part de sa volonté de ne pas donner de subvention à l'association.

M. BESSONE propose d'attribuer 80 € comme pour toute nouvelle association.

A la question de M. SILVA, Mme TAXI lui confirme qu'il s'agit d'une association indépendante sans rattachement politique.

M. BOISBOURDIN : « Une association de Parents d'Élèves n'a pas à offrir un dictionnaire et une calculette aux élèves, ce n'est pas son rôle, c'est hors de question ».

M. SILVA attire l'attention sur le fait que l'association dispose de 800 € de bénéfice en bilan.

Mme TAXI, Mme LAMBERT et M. BUISINE s'abstiennent.

Mme BERGEZ, Mme BERTHIAUX, Mme PELLERIN, Mme LACREUSE, Mme LAMBERT, Mme TAXI, Mme WEISS et son pouvoir, M. BERTHIAUX, M. BESSONE, M. BUISINE, M. GARCIA, et M. SILVA votent pour l'attribution de 100 €.

M. LE MAIRE, M. BOISBOURDIN et M. MARTIN votent contre.

▪ Association Banque alimentaire :

M. BOISBOURDIN et Mme LACREUSE souhaitent attribuer 350 €.

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour l'attribution de 100 €.

M. LE MAIRE s'abstient.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :** D'attribuer aux associations les sommes ainsi présentées au sein de l'annexe à la présente.



ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2019 DEMANDEES	SUBVENTIONS 2019 VOTEES	ELU(E,S) MEMBRE(S) DE L'ASSOCIATION, QUITTANT LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL LORS DU VOTE	MODALITES DE VOTE EN VOIX EXPRIMEES
AMICALE CCFE	900 €	900 €	J-L. ZAMORA	Unanimité
ASSOC. BOULISTE	1 500 €	1 500 €	G. UVERNET, J-L. ZAMORA	Unanimité
FOYER RURAL	4 500 €	Report pour absence de quorum	F. BERTHIAUX, L. BERTHIAUX, A. SILVA, S. BUISINE, O. TAXI, P. BOISBOURDIN	Report pour absence de quorum
SOUVENIR FRANÇAIS	300 €	300 €	G. UVERNET, A. SILVA, F. BERTHIAUX, E. GARCIA	Unanimité
UNC UNCAFN	600 €	600 €	G. UVERNET, E. GARCIA	Unanimité
AMICALE DE LA CHASSE DU THORONET	1 000 €	300 €	E. BESSONE	Majorité
CANAL DE STE CROIX	360 €	360 €	E. BESSONE	Unanimité
SPORT ET NATURE	1 500 €	1 500 €	O. TAXI	Unanimité
ACADEMIE DE MUSIQUES ANCIENNES / RIMMT	13 500 €	12 000 €		Majorité
ARTS MURS	800 €	800 €		Majorité
CHATS ERRANTS	400 €	400 €		Majorité
COMITE DES FETES	10 000 €	10 000 €		Unanimité
CROIX-ROUGE FRANCAISE	0 €	0 €		Majorité
ECOLE DE MUSIQUE DU THORONET	4 500 €	4 500 €		Unanimité
ENDURO	2 000 €	1 000 €		Unanimité
JUDO CLUB	500 €	500 €		Unanimité
LION'S CLUB	150 €	150 €		Unanimité
NUITS BLANCHES	13 500 €	13 500 €	B. LACREUSE	Unanimité
RESTOS DU CŒUR	0 €	0 €		Majorité
TAI CHI CHUAN	400 €	400 €		Unanimité
LES PARENTS D'ELEVES	600 €	100 €		Majorité
LA BANQUE ALIMENTAIRE	350 €	100 €		Majorité

**15. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE ».**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec les organismes de la Caisse d'Allocations Familiales du Var et de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Provence Azur.

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder par la Commune à l'encaissement des différentes subventions dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

**Adopté à l'unanimité**

**16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2019 « CRÉATION DE LA MAISON DES JEUNES DU THORONET AVEC CRÉATION DE VESTIAIRES SPORTIFS ».**

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 pour un montant de 97 216 € et le dossier « Fonds de concours 2019 ».

M. GARCIA indique qu'il pensait que la Communauté de Communes Cœur du Var ne donnait plus de Fonds de Concours.

M. LE MAIRE lui répond que jusqu'à ce jour, il avait refusé de bénéficier des 30 000 € afin que ce montant soit utilisé pour un projet communautaire. Suite à l'intervention du Président et du D.G.S. de la Communauté de Communes Cœur du Var, il accepte de bénéficier de ce Fonds de Concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De solliciter les organismes financeurs pour permettre la réalisation du projet de « Création de la Maison des jeunes du Thoronet avec création de vestiaires sportifs ».

**ARTICLE SECOND** : D'adopter le tableau de financement et de charger Monsieur le Maire de réaliser le dossier de demande de subvention pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – appel à projets 2019.

<b>Nature du financement</b>	<b>Montant</b>	<b>% du coût total</b>
Auto-financement	115 824 €	47,66 %
Fonds de Concours (C.C.C.V.)	30 000 €	12,34 %
Subvention D.E.T.R.	97 216 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>243 040 €</b>	<b>100 %</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **17. APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE.**

Afin de se mettre en conformité avec les obligations d'accessibilité, la Commune gestionnaire d'Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) a l'obligation de s'engager à travers la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

La priorité est établie de la manière suivante :

<b>Ordre de priorité</b>	<b>ERP visé</b>
1	École maternelle/ École élémentaire et Réfectoire
2	Hôtel de ville
3	Micro crèche
4	Salle des fêtes
5	Point Infos municipales
6	Police municipale
7	Ecomusée
8	Centre d'hébergement
9	Église
10	Maison des associations

M BERTHIAUX ne voit pas comment mettre aux normes la Maison des Associations.

M. LE MAIRE précise que pour les bâtiments tels que la Maison des Associations, il sera fait une demande de dérogation et précise que pour certains E.R.P., tels que le Point Infos Municipales, quelques menus travaux permettront de les mettre aux normes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les E.R.P. et I.O.P. de la Commune, arrêté aux montants suivants :

<b>Année</b>	<b>Montant</b>
2019	106 000 €
2020	106 000 €
2021	106 000 €

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

### **Adopté à l'unanimité**

*Mme LAMBERT Eliane quitte la séance à 20h28.*

**18. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - EXERCICE 2019 « MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.) ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (I.O.P.) ».**

**Considérant** que cette opération d'envergure représente une dépense conséquente à porter à la section d'investissement du Budget principal, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention 2019 au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) » selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>NATURE DU FINANCEMENT</b>	<b>MONTANT</b>	<b>% du coût de l'opération en 2019</b>
<b>Auto-financement :</b>	21 200.00 €	20 %
<b>Autre financement : État - DETR</b>	42 400.00 €	40 %
<b>Etat - DSIL</b>	42 400.00 €	40 %
<b>TOTAL :</b>	<b>106 000.00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :** De charger Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au Budget 2019.

**ARTICLE SECOND :** De charger Monsieur le Maire de réaliser le dossier de demande de subvention 2019 au titre de la « Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ».

**ARTICLE TROISIEME :** De charger Monsieur le Maire de procéder aux travaux une fois les dotations obtenues.

**Adopté à l'unanimité**

**19. ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE DROIT COMMUN LIÉES À LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU S.D.I.S.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur du Var a instauré au 01.01.2015 la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.).

A ce titre a été créée la commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Vu** le rapport n°7 adopté par la C.L.E.C.T. du 05/02/2019 qui traite de l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du S.D.I.S. telle qu'elle figure dans le tableau du rapport n°7.

M. LE MAIRE rappelle que la Commune a gagné le contentieux contre le S.D.I.S. et explique qu'afin de solutionner la problématique varoise, le montant des participations communales a été déterminé par l'intermédiaire des Communautés devenues compétentes en la matière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De valider l'évaluation des charges transférées liées à la contribution au financement du SDIS qui s'élève au total à 1 580 102 € dont 64 314 € pour la commune de Le Thoronet.

**Adopté à l'unanimité**

**20. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION LIÉES À LA CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU S.D.I.S. PRINCIPE DÉROGATOIRE DE RÉVISION LIBRE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la contribution au financement du S.D.I.S. a été transférée à la Communauté de Communes depuis le 01/01/2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De retenir pour la commune de Le Thoronet, la somme de 55 000 € liée à la contribution au financement du SDIS sur les attributions de compensation à partir du 01/01/2019.

**Adopté à l'unanimité**

**21. CRÉATION D'EMPLOI – GARDIEN-BRIGADIER.**

Monsieur le Maire rappelle que pour maintenir le bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique, il est souhaitable de conserver le service de la Police Municipale

Monsieur BERTHIAUX demande s'il sera possible d'avoir communication de la « fiche de poste » pour cet emploi. Il lui est répondu que ce n'est pas diffusable pour raisons réglementaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De créer un emploi dans le cadre d'emploi des agents de police municipale permanent, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires sur le Grade de Gardien- Brigadier, **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.**

**ARTICLE SECOND** : De charger le Maire de procéder à l'ensemble des procédures pour le recrutement de l'agent.

**ARTICLE TROISIEME** : D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi qu'il suit :

<b>FILIERE :</b>	<b>POLICE MUNICIPALE</b>
<b>CADRE D'EMPLOI :</b>	<b>Agents de Police Municipale</b>
<b>GRADE :</b>	Gardien-Brigadier
<b>CATEGORIE :</b>	C
<b>TEMPS DE TRAVAIL :</b>	TEMPS COMPLET
<b>ANCIEN EFFECTIF :</b>	0
<b>NOUVEL EFFECTIF :</b>	1

**Adopté à l'unanimité**

**22. CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL À TEMPS NON COMPLET (26 HEURES HEBDOMADAIRES) POUR BESOIN SAISONNIER.**

**Considérant** dès lors la nécessité de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent, pour besoin saisonnier rémunéré sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisées) **du 1<sup>er</sup> Mai 2019 au 31 Août 2019,**  
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet (26 heures hebdomadaires annualisées) pour faire face à un besoin saisonnier **à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2019.**

**ARTICLE SECOND** : Que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes au grade d'Adjoint Administratif Territorial **1<sup>er</sup> échelon.**

**ARTICLE TROISIEME** : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à cet emploi.

**Adopté à l'unanimité**

**23. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2019/09 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Monsieur le Maire expose qu'il est apporté au règlement intérieur régissant les règles applicables aux services de la Commune quelques modifications.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : De modifier l'article, ci-dessous, du règlement intérieur des services municipaux :

**Article** : 21.1 = Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire des agents est fixé à 35 heures : soit 5 jours par semaine du lundi au Vendredi (principalement), sauf pour les agents bénéficiant d'un temps partiel, d'un temps non complet ou d'une annualisation de leur temps de travail.

Tout agent bénéficie de **35 heures** de repos consécutifs hebdomadaires. Certains services sont ouverts le Samedi et le Dimanche (ex : Point Infos municipales).

**Adopté à l'unanimité**

**24. SERVICE D'ASTREINTE DE LA FILIÈRE TECHNIQUE ET ORGANISATION  
DU TEMPS DE TRAVAIL.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'accepter d'étendre l'amplitude maximale de la journée de travail des agents placés sous astreinte de la filière technique à 13 heures (au lieu de 12 heures), afin d'assurer la continuité du service public notamment s'agissant de la distribution d'eau potable et du traitement de l'eau assainie ; sans toutefois, que la durée quotidienne du travail ne puisse excéder dix heures.

**ARTICLE SECOND** : D'accepter que le repos hebdomadaire (35 heures) de l'agent d'astreinte soit accordé, automatiquement, lors de sa semaine d'astreinte sous forme de jour de repos afin de répondre si nécessaire, aux demandes d'intervention d'astreinte le samedi et/ou le dimanche ; durant ce temps de repos, un autre agent est placé en astreinte.

**ARTICLE TROISIEME** : L'agent d'astreinte, placé automatiquement en repos hebdomadaire dans les conditions de l'article second, bénéficiera du maintien de la totalité de son traitement considérant que le repos hebdomadaire lui est imposé ; il bénéficiera en outre des heures de récupération pour interventions lors du temps d'astreinte, selon les modalités fixées par délibération instituant la dite astreinte.

**Adopté à l'unanimité**

**25. RÈGLES DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION  
(C.P.F.).**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : Les actions de formations suivantes, concernant l'ensemble du personnel tous services confondus, seront prioritairement accordées au titre du C.P.F. par l'ordre suivant :

- Les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des missions,
- La validation des acquis de l'expérience,
- La préparation aux concours et examens professionnels,
- Les formations **personnelles** ayant un lien avec les missions/ poste de l'agent,
- Les formations **personnelles** sans lien avec les missions/ poste de l'agent.

**ARTICLE SECOND** : Dans le cas où les conditions de l'article premier ne permettent pas de définir un ordre de priorité de mobilisation du compte personnel de formation entre les agents demandeurs, une hiérarchie annuelle de priorité de mise en œuvre du Congé Personnel de Formation sera alors établie entre les agents de l'ensemble du personnel municipal ayant sollicité une formation au titre du C.P.F. de la manière suivante : le choix du départ en formation sera donné en priorité à l'agent n'ayant pas bénéficié de ce type de formation, puis à l'agent ayant le plus grand nombre de jours de C.P.F. puis à l'agent ayant le plus d'ancienneté en sa qualité d'agent public.

**ARTICLE TROISIEME** : Il est fixé un montant maximal de 5200 euros annuel pour l'ensemble du personnel municipal, au titre de la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie dans le cadre du C.P.F..

Chaque agent se voyant accorder (dans les conditions des articles premier puis second de la présente délibération) une formation dans le cadre du C.P.F., bénéficiera de la prise en charge des frais pédagogiques, à hauteur maximale de 400 €, une fois tous les deux ans et sur présentation des justificatifs.

**ARTICLE QUATRIEME** : La périodicité de renouvellement d'une formation identique ne peut être inférieure à 5 ans.

**ARTICLE CINQUIEME** : Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge par la collectivité.

**ARTICLE SIXIEME** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **Adopté à l'unanimité**

### **26. ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF À LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE.**

**Considérant** que dans le cadre de la mise en place d'une participation pour le risque prévoyance qui permet de participer financièrement à la garantie « maintien de salaire » des agents des collectivités, la Communauté de Communes « Cœur du Var » va relancer une consultation pour la passation d'un contrat de prestation complémentaire de prévoyance maintien de salaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

#### **DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'adhérer au groupement de commande,

**ARTICLE SECOND** : D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

**ARTICLE TROISIEME** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement set à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,



**ARTICLE QUATRIEME** : D'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive.

**ARTICLE CINQUIEME** : D'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**27. CONVENTION 2019 AVEC L'ASSOCIATION RENCONTRES INTERNATIONALES DE MUSIQUES MÉDIÉVALES DU THORONET.**

Mme Annick PELLERIN, Adjointe au Maire, déléguée aux associations, donne lecture de la Convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : D'entériner la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec l'association « les Rencontres Internationales de Musiques Médiévales du Thoronet ».

**Adopté à l'unanimité**

**28. CONVENTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BE N°131 AU BÉNÉFICE D'ENEDIS POUR LE PASSAGE DE LIGNES ÉLECTRIQUES AÉRIENNES.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune du Thoronet est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BE n° 131, quartier la Ponche.

La société ENEDIS, chargée de la quasi totalité de la gestion et de l'aménagement du réseau de distribution d'électricité en France, sollicite la conclusion d'une convention de servitude de passage afin de réaliser 31 ml de ligne électrique en aérien sur la parcelle précitée.

L'indemnité au titre de l'ouvrage s'élèvera à 22 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : D'approuver le projet d'acte de conclusion de servitude de passage annexé à la présente délibération.

**ARTICLE SECOND** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit acte et de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération.

**ARTICLE TROISIEME** : Que tous les frais inhérents à l'enregistrement de la servitude sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

**Adopté à l'unanimité**

## **29. AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS.**

**Considérant** qu'avec la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, l'ensemble des conventions d'organisation et de financement des transports avec les 63 autorités organisatrices de second rang (AO2) que sont les communes ou leur groupement, ou les établissements scolaires ont été transférées à la Région,

**Considérant** la nécessité de conclure l'avenant n° 2 à la convention d'organisation et de financement des transports,

**Considérant** la demande de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le 21/02/2019,

M. LE MAIRE annonce qu'il y a un grand bouleversement car les élèves élémentaires, habitant à moins de 3 km du centre du village, ne pourront plus bénéficier du transport scolaire même si le bus passe devant eux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER** : De conclure l'avenant n°2 intitulé « Convention d'organisation et de financement des transports » avec la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

**ARTICLE SECOND** : De charger Monsieur le Maire de réaliser l'ensemble des formalités induites par la présente délibération et de représenter la Commune du Thoronet notamment par la signature de tout acte s'y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**Par M. LE MAIRE :**

- Demande d'autorisation de l'Abbaye du Thoronet pour l'apposition d'une banderole à l'entrée du village, portant sur l'accueil du Palais de Tokyo pour toute la saison 2019.
- Instauration d'un sens unique « Rue Grande » et conséquence sur la circulation de la « Rue St Félix » qui ne pourra se faire que vers la « Place Sadi Carnot ».
- Des places de parking seront établies à l'école maternelle et tout véhicule contrevenant pourra être verbalisé.
- Deux arrêts de 5 minutes seront instaurés dans la « Rue Grande ».
- S'agissant d'un sens unique sur la « Place Sadi Carnot » : ce dernier ne sera pas établi afin de permettre aux camions de livraisons (ex : fioul) de circuler.

## **QUESTION**

Mme BERTHIAUX demande ce qu'il advient de la proposition avortée d'une présentation de parc photovoltaïque. M MARTIN souligne que c'est dommage car ce pré-projet ne coûterait rien à la commune. La minorité se déclare favorable à ce pré-projet.

Les avis sont très partagés, mais M LE MAIRE indique qu'il est formellement opposé à toute promesse de bail pour un terrain communal.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**



**Le secrétaire de séance**

**M. Lucien BERTHIAUX**

